

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D73E2 et D73 sur le territoire des communes de CAUCOURT, MINGOVAL et VILLERS-CHATEL hors agglomération

MANIFESTATION 6EME PRIX CYCLISTE de VILLERS CHATEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 10/06/2024, par laquelle le CERCLE LAIQUE CYCLISME BARLIN fait connaître le déroulement de la manifestation du 6EME PRIX CYCLISTE de VILLERS CHATEL, le 16 juin 2024 de 14h30 à 18h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D73E2 et D73, hors agglomération, le 16 juin 2024 de 14h30 à 18h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de MINGOVAL, VILLERS CHATEL, GAUCHIN LE GAL et AUBIGNY EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès des communes de CAUCOURT, ESTREE CAUCHY et CAMBLIGNEUL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AUBIGNY EN ARTOIS et HERSIN COUPIGNY,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D73E2 du PR 13+934 au PR 14+93 et D73 du PR 4+710 au PR 7+107, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAUCOURT, MINGOVAL et VILLERS-CHATEL, le 16 juin 2024 de 14h30 à 18h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2: Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

par les routes départementales D73, D341, D75 et D73E3 au territoire des communes de CAUCOURT, GAUCHIN LE GAL, ESTREE CAUCHY, CAMBLIGNEUL, AUBIGNY EN ARTOIS, MINGOVAL et VILLERS CHATEL (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le. 14 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Laurent REGNIER

Arrêté n° AR24297AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

